

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire le sept mai, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Christine de FARCY de PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEAIS, Franck GAUTEUR, Thierry AUBERT, Isabelle SAUVE, Thomas JEANNEAU, Sandrine HAMON, Emmanuelle CLAIRET, Eric PETIT, Stéphane LEROUGE, Emilie BEGUIN, Thomas ROUSSEAU, Priscilla FERRAND, Alice GRANGER ; conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Excusés et absents : Jean-Pierre GUAIS, Christelle FRESNAY.

Jean-Pierre GUAIS a donné pouvoir à Laurent LEFEVRE.

Emmanuelle CLAIRET a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Assistait en outre : Patrice MOREAU

Nombre de conseillers :
En exercice :18
Présents :16
Pouvoirs :1
Votants :17

2025DCM046 – TARIFS - RESTAURATION 2025/2026

Présentation : Christine DE PONTFARCY

Christine DE PONTFARCY rappelle que, par délibération en date du 13/06/2024, le conseil municipal adoptait les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2024/2025. La délibération en date du 18/07/2024 vient compléter ces tarifs en ajoutant le tarif d'un repas « enfant MAM ».

La commission « Enfance-jeunesse », lors de sa réunion en date du 06/05/2025, propose les tarifs pour 2025/2026 (1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026) prenant en compte une augmentation moyenne de 2 % arrondie à 5 cts près, sauf pour le repas des invités du repas des familles de la résidence autonomie (+ 3 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la restauration du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 comme suit :

RESTAURATION	2025/2026
BENEFICIAIRES DE LA COMMUNE	
Déjeuner des résidents de la résidence autonomie ; repas apprentis, stagiaires, personnel communal, animateurs	7,85 €
Repas invités de la résidence autonomie, repas des temps forts des résidents de la résidence autonomie, enseignants, résidents du village le Mottais	11,15 €
Petit déjeuner des résidents de la résidence autonomie	1,60 €
Dîner des résidents de la résidence autonomie	4,65 €
Potage des résidents de la résidence autonomie	1,60 €
Repas des Invités du repas des familles de la résidence autonomie	16,50 €
Panier repas	1,75 €

BENEFICIAIRES DU CIAS DU PAYS DE CRAON (facturation au CIAS)	
Repas enfants des ALSH (CIAS) de Quélaines Saint- Gault (mercredi/vacances)	4,50 €
Repas portage à domicile de Quélaines Saint-Gault	6,30 €

BENEFICIAIRES HORS COMMUNE	
Repas portage à domicile hors territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon	8,60 €
Repas enfants scolaires et ALSH hors commune (avec pain)	4,90 €
Repas enfants scolaires et ALSH hors commune (sans pain)	4,80 €
Repas enfant MAM	4,10 €
Repas animateurs, enseignants hors commune	8,00 €
Forfait journalier de transport sur une site satellite hors commune	13,10 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
A Quelaines Saint-Gault, le 19 mai 2025

Le Maire,
Laurent LEFEVRE

